Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_05-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-05

Objet de la délibération
EXONERATION DES LOYERS DASTUM POUR 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : EXONERATION DES LOYERS DE DASTUM POUR 2026

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1er Adjoint au Maire, explique que, par convention en date du 22 février 2018, l'association DASTUM est autorisée à occuper un bureau au 1er étage de la Médiathèque. La redevance d'occupation a été fixée à un montant mensuel de 100 €.

En 2026, compte-tenu des travaux de l'école élémentaire, une classe a été transférée à l'étage de la Médiathèque, dans 3 salles contiguës au bureau occupé par l'association, affectant les conditions de travail du salarié de l'association plus difficiles. L'association a alors décidé que leur salarié exercera son activité en télétravail jusqu'à ce que la classe réintègre l'école à l'issue des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer l'association DASTUM des loyers pour l'année 2026, ce qui représente un montant total de 1 200 €.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_05-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer l'association DASTUM des loyers de janvier à décembre 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN

MAIRIE de TREMEV 29 (Finistère)